



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 5614

Texte de la question

M. Joël Hart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en application de la loi votée le 21 février 2002. Cette dernière regroupe des textes qui mettent en place un régime de retraite complémentaire obligatoire et qui permettent aux chefs d'exploitation, sous réserve d'une carrière complète en agriculture et d'une cotisation de 2,84 %, de bénéficier au minimum de 1175 euros annuels complémentaires. Il apparaît que les décrets d'application devraient être pris suffisamment tôt pour permettre une bonne application de la loi. En conséquence, il lui demande à quelle date seront pris les décrets d'application de cette loi dont la mise en oeuvre doit entrer en vigueur le 1er janvier 2003.

Texte de la réponse

La publication des décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles conditionne la mise en oeuvre de celle-ci. Deux projets de décrets, l'un relatif au champ d'application, aux prestations et à l'organisation du régime et l'autre relatif à la fixation des paramètres financiers sont dans leur phase finale de rédaction. Ils seront nécessairement adoptés au cours du 1er trimestre 2003 car la loi susvisée prévoit la mise en place du nouveau régime le 1er janvier 2003. Le versement de la première prestation interviendra, à terme échu à compter du 1er avril 2003, soit début mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. Joël Hart](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5614

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3801

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1790